



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

Date de convocation

03 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

03 OCTOBRE 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Nombre de
Conseillers

En exercice.....33

Présents.....28

Votants.....33

N° DEL-25-62

Objet

Fermeture
exceptionnelle des
bâtiments
communaux du 24
décembre 2025 au
4 janvier 2026

Étaient Absents excusés :

Yves FLOQUET, adjoint au Maire, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Priscilla DZIEMBOWSKI

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

Rapport :

Depuis décembre 2022, dans un contexte économique et environnemental, un plan d'actions énergétiques a été mis en place pour répondre à la crise.

Il a été décidé de fermer les bâtiments communaux durant les vacances de fin d'année, période où l'activité est réduite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 24-37 du 10 octobre 2024 portant dérogation du règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal ;

Vu les avis du comité social territorial en date des 4 juin 2024 et 3 juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt de fermer les bâtiments administratifs en hiver en période d'activité plus réduite ;

Considérant que la règle des 1607 heures de temps de travail effectifs sera respectée et que les agents poseront des congés annuels ou RTT sur la période de fermeture concernée ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de déroger à l'article 12 du règlement intérieur et de fermer la mairie du mercredi 24 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026, sur délibération expresse, à titre exceptionnel et après avis du comité social territorial formulé au moins un mois avant la date de fermeture,
- une permanence des services sera assurée au bureau de la police municipale.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance
Priscilla DZIEMBOWSKI

P.Dziembowski



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



2 | 2